

Politique d'Audit Interne de Covéa Finance

Contexte

Les exigences réglementaires relatives au dispositif de contrôle périodique, Article 62 Règlement délégué (UE) n° 231/2013) et l'articles 321-83 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) imposent à Covéa Finance, en tant que société de gestion agréée par l'AMF la mise en place d'une fonction de contrôle périodique distincte et indépendante de ses autres fonctions.

Covéa Finance a la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée avec une direction collégiale et dotée d'un comité de surveillance. Elle est détenue à 100 % par le groupe d'assurance Covéa soumis aux exigences réglementaires du secteur assurance contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Covéa Finance a fait le choix depuis 2016 de créer une équipe dédiée au contrôle périodique afin de sécuriser l'ensemble du dispositif et de garder une certaine autonomie dans les missions et travaux confiées à ce service. Les travaux étaient auparavant réalisés par des prestataires externes ou à l'aide de la contribution de membres de l'équipe en charge du contrôle permanent.

Cette politique précise le cadre d'intervention de l'audit interne ainsi que son fonctionnement, de l'élaboration de ses missions jusqu'au suivi de ses recommandations.

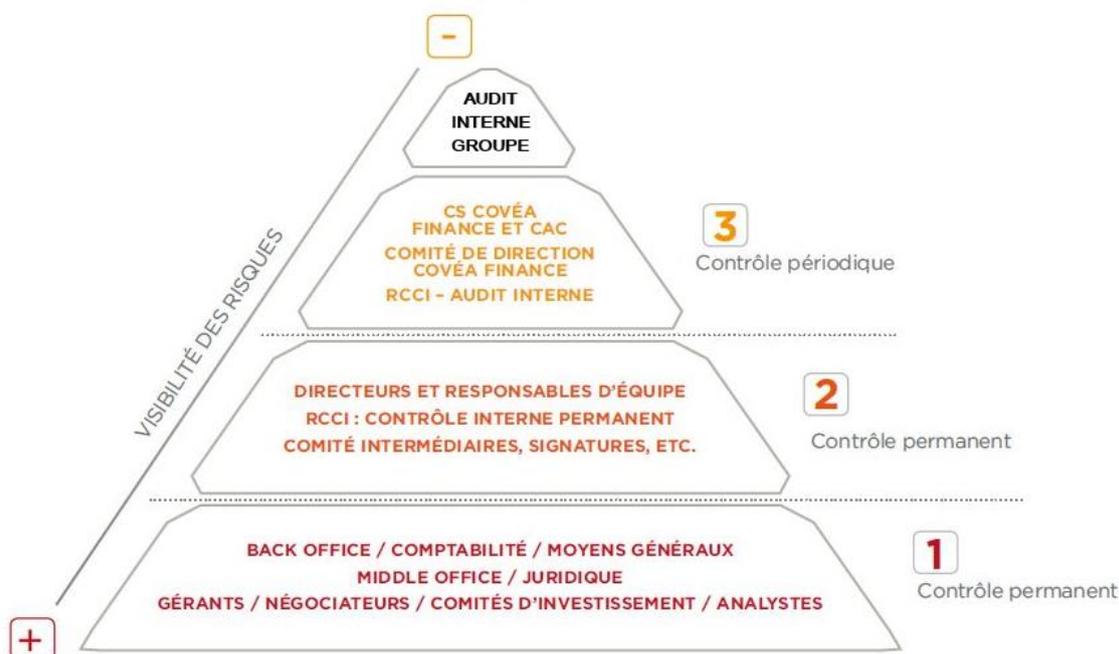
Principes Généraux

Conformément à l'arrêté du 9 mars 2006, le dispositif de contrôle interne de la société intègre une fonction de contrôle périodique dit « audit interne ».

L'audit interne est une composante du dispositif de contrôle de Covéa Finance. Il intervient sur un 3ème niveau de maîtrise des risques, destiné à porter un regard sur l'efficacité du dispositif de conformité et de contrôle interne. Les deux premières lignes de maîtrise constituent le contrôle permanent. Le contrôle de 1er niveau est exercé au niveau opérationnel par les collaborateurs et le contrôle de 2nd niveau par les responsables ou par le contrôle interne.

Le dispositif de contrôle, représenté sous la forme d'une pyramide, met en évidence que chaque ligne de contrôle couvre un périmètre plus large avec un degré de détail plus fin que le niveau supérieur. La remontée d'information

assurée par les différents maillons de contrôle permet d'avoir une vision exhaustive et mesurée des risques inhérents à la société.



L'audit interne de Covéa Finance bâtit ses missions selon 3 axes de préoccupation :

- répondre aux besoins et aux préoccupations de la gouvernance de la société notamment de la Présidente,
- s'assurer de la conformité des activités auditées vis-à-vis des attentes du régulateur,
- évaluer l'ensemble du dispositif de contrôle permanent 1N et 2N.

Périmètre et organisation de l'audit interne

La fonction d'audit interne est placée sous l'autorité de la Présidente et agit sous la responsabilité d'un dirigeant responsable. Il a le devoir d'intervenir sur tous les domaines et secteurs d'activité de la société.

L'audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques de l'organisation. L'évaluation périodique des activités donne une assurance de la conformité et de la maîtrise des opérations réalisées par les collaborateurs et les recommandations qui en découlent viennent remédier aux insuffisances détectées.

La fonction est mise en œuvre par l'équipe dédiée mais peut faire appel pour l'assister (expertise technique requise, ressources complémentaires, besoin d'une vision marché...) à des prestataires externes qui demeurent sous sa responsabilité et son pilotage.

Un plan d'audit pluriannuel est préparé par l'audit interne, partagé par le Comité de Direction et validé par la Présidente. Son élaboration s'appuie sur la couverture des principales activités de Covéa Finance en intégrant les orientations et priorités de la Gouvernance et notamment de la Présidente. Le plan d'audit interne est défini sur un cycle de cinq ans et est révisé chaque année pour être ajusté en fonction des travaux à réaliser et/ou de l'émergence de nouveaux risques.

Elaboration du plan d'audit interne

La construction du plan d'audit repose sur :

- l'analyse des principaux niveaux de risque de Covéa Finance. A ce titre, les activités sensibles « cœur de métier » seront revues annuellement sous une de leur composante (Gestion Actions / Gestion Taux / Multigestion / Contrôle des risques / Négociation)
- la prise en compte des changements touchants aux processus, activités ou périmètre juridique de la société, l'examen des travaux des Commissaires aux Comptes des OPCVM, des mandants ou de la société de gestion,
- les orientations et éventuelles demandes des membres du Comité de Direction de Covéa Finance et du comité de surveillance
- les remarques des synthèses des travaux du contrôle interne et du Comité des Risques (animé par le Contrôle des Risques),
- l'examen des conclusions des contrôles ou enquêtes réalisés par les autorités de tutelle de Covéa Finance,
- l'examen des travaux de l'Audit et du Contrôle Interne du Groupe Covéa,
- l'expertise des équipes de contrôle interne ou d'audit interne.

Déroulement des missions d'audit interne

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit qui a été présenté au Comité de Direction et validé par la Présidente. Ce plan doit cependant laisser la latitude nécessaire pour intégrer en cours d'année les missions qui seraient décidées par la Direction Générale de Covéa Finance ou demandées par l'AMF.

Le déroulement d'une mission d'audit s'organise autour des cinq phases suivantes :

- Après cadrage du champ de la mission par le responsable audit interne, la lettre de mission est adressée par courriel au responsable du domaine audité. L'objectif est de répondre aux besoins et aux préoccupations de la Présidente en y intégrant les attentes réglementaires. Elle précise notamment le périmètre et les objectifs de l'intervention, les principaux points examinés, la période de démarrage et les ressources (interne ou externe) chargées de cet Audit.
- Une phase préparatoire permet de recueillir des informations sur le domaine audité, de prendre connaissance du périmètre et de planifier les étapes de la mission.
- La phase d'analyse s'appuie sur la conduite d'entretiens et l'examen des informations recueillies. Les auditeurs établissent un diagnostic à partir des forces et des faiblesses qu'ils ont identifiées sur le domaine audité.
- Une phase de tests, réalisée en partie sur des données informatiques, est ensuite mise en œuvre pour étayer les constats effectués.
- Au cours de la mission, les auditeurs informent en tant que de besoin les audités de leurs constats afin de trouver des explications aux éventuels dysfonctionnements relevés, et recherchent l'adhésion au diagnostic et recommandations formulés.
- L'audit interne établit un rapport d'audit provisoire qui présente les travaux réalisés. Les constats s'accompagnent de recommandations sur le domaine audité. Ce rapport est présenté aux responsables concernés, afin de leur permettre de formuler leurs observations ou d'acter leur accord sur les recommandations de l'audit. En cas de désaccord, ils doivent motiver leur position.
 - Le rapport d'audit définitif est ensuite adressé aux membres du Comité de Direction de Covéa Finance. Il sera alors enrichi des éventuelles actions correctives décidées et de leur délai de mise en œuvre.

Dans le cadre des missions prédéfinies, l'auditeur interne a accès librement et sans restriction aux documents, fichiers, outils mais aussi aux collaborateurs et responsables de Covéa Finance.

Une fois le rapport validé il est ensuite diffusé aux responsables concernés et aux équipes de contrôle internes permanent. Il est tenu à la disposition des membres du comité de surveillance et de l'audit interne groupe.

Le suivi des recommandations et de l'activité d'audit interne

L'audit interne réalise, après la diffusion du rapport, un suivi des recommandations à destination du Comité de Direction aux échéances trimestrielles de mise en œuvre contractualisées.

L'audit interne s'assure de la mise en œuvre effective des recommandations au moyen d'entretiens, de collecte de documents et de tests. Les recommandations restent ouvertes jusqu'à ce que l'audit interne juge que leur mise en œuvre donne une assurance raisonnable.

Les conclusions relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, sont consignées dans une synthèse trimestrielle adressée aux responsables du domaine audité et aux membres du Comité de Direction de Covéa Finance.

L'audit interne rend compte trimestriellement des travaux réalisés via un rapport d'activité permettant d'informer le Comité de Direction de l'état d'avancement du plan d'audit et de l'état du suivi des recommandations d'audit. Il suit également la mise en œuvre des recommandations émises suite aux audits réalisés par des entités externes (AMF, Audit Interne Groupe...) pendant lesquels l'auditeur interne intervient dans une démarche de coordination et de supervision.

Annexes – cadre réglementaire

Règlement délégué (UE) n° 231/2013)

- Article 62

Fonction permanente d'audit interne

1. Le gestionnaire, lorsque cela est approprié et proportionné eu égard à la nature, à la taille et à la complexité de son activité, ainsi qu'à la nature et à l'éventail des opérations de gestion de portefeuilles collectifs exercées dans le cadre de cette activité, établit et maintient opérationnelle une fonction d'audit interne, distincte et indépendante de ses autres fonctions et opérations.

2. La fonction d'audit interne visée au paragraphe 1:

a) établit, met en œuvre et maintient opérationnel un programme d'audit visant à examiner et à évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes, mécanismes de contrôle interne et autres dispositifs mis en place par le gestionnaire; L 83/40 Journal officiel de l'Union européenne 22.3.2013 FR

b) formule des recommandations fondées sur les résultats des travaux réalisés conformément au point a);

c) vérifie le respect des recommandations visées au point b);

d) fait rapport sur les questions d'audit interne

Titre 1 Société de gestion de portefeuille d'OPCVM

Chap 3 Règles d'organisation

Section 13 - Contrôle périodique

- Article 321-83

Lorsque cela est approprié et proportionné eu égard à la nature, à l'importance, à la complexité et à la diversité des activités qu'elle exerce, la société de gestion de portefeuille établit et maintient opérationnelle une fonction de contrôle périodique distincte et indépendante de ses autres fonctions et activités et dont les responsabilités sont les suivantes :

1. établir et maintenir opérationnel un programme de contrôle périodique visant à examiner et à évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes, mécanismes de contrôle interne et dispositifs de la société de gestion de portefeuille ;

2. formuler des recommandations fondées sur les résultats des travaux réalisés conformément au 1° ;
3. vérifier le respect de ces recommandations ;
4. fournir des rapports sur les questions de contrôle périodique conformément à l'article 321-36.

Section 2 - additionnelles applicables aux sociétés de gestion de portefeuille

Sous-section 4 - Contrôle périodique

- Article 313-62

Lorsque cela est approprié et proportionné eu égard à la nature, à l'importance, à la complexité et à la diversité des activités qu'elle exerce, la société de gestion de portefeuille établit et maintient opérationnelle une fonction de contrôle périodique distincte et indépendante de ses autres fonctions et activités et dont les responsabilités sont les suivantes :

1. Etablir et maintenir opérationnel un programme de contrôle périodique visant à examiner et à évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes, mécanismes de contrôle interne et dispositifs de la société de gestion de portefeuille ;
2. Formuler des recommandations fondées sur les résultats des travaux réalisés conformément au 1° ;
3. Vérifier le respect de ces recommandations ;
4. Fournir des rapports sur les questions de contrôle périodique conformément à l'article 313-7.

Sous-section 5 - L'organisation des fonctions de conformité et de contrôle interne

Paragraphe 1 - Les éléments du dispositif de conformité et de contrôle interne

Article 313-63

En application des dispositions de la sous-section 1 de la section 1 et des sous-sections 1, 2 et 3 de la section 2 du présent chapitre, le dispositif de conformité et de contrôle interne comporte un contrôle permanent décrit à l'article 313-64,

un contrôle périodique décrit à l'article 313-62 et des missions de conseil et d'assistance mentionnées au 2° du I de l'article 313-2.

Paragraphe 2 - Les responsables de la conformité et du contrôle interne

- Article 313-67

Lorsque la société de gestion de portefeuille établit une fonction de contrôle périodique distincte et indépendante en application de l'article 313-62, cette fonction est confiée à un responsable du contrôle périodique différent du responsable de la fonction de conformité et de contrôle permanent.

Section 1 - Règles d'organisation applicables à l'ensemble des prestataires de services d'investissement

Sous-section 2 - Responsabilités des dirigeants et des instances de surveillance

- Article 313-7

Le prestataire de services d'investissement veille à ce que ses dirigeants reçoivent, de manière fréquente et au moins une fois par an, des rapports sur la conformité, le contrôle des risques et le contrôle périodique indiquant en particulier si des mesures appropriées ont été prises en cas de défaillances.

Le prestataire de services d'investissement veille également à ce que son instance de surveillance, si elle existe, reçoive de manière régulière des rapports écrits sur les mêmes questions.

Pour l'activité de gestion d'un placement collectif mentionné à l'article 311-1 A, ces rapports font état de la mise en œuvre des stratégies d'investissement et des procédures internes d'adoption des décisions d'investissement mentionnées aux b à e de l'article 313-6.